

Guide de bonnes pratiques et recommandations

Conclusions de l'atelier sur la lutte contre le trafic de migrants

Le 24 octobre 2019, la Côte d'Ivoire a accueilli un atelier du Processus de Rabat consacré à la lutte contre le trafic de migrants. Les délégations des pays suivants ont participé aux travaux : Allemagne, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Italie, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse et Tchad ; ainsi que l'UE, l'ICMPD, l'ONUDC, G5 Sahel et Frontex. A l'issue de cette journée et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Marrakech, adopté en mai 2018, les recommandations suivantes ont été élaborées :

Elaborer des cadres législatifs et institutionnels nationaux appropriés

Faisant référence au Plan d'Action de Marrakech - Action 17

1. Elaborer et renforcer des cadres législatifs et institutionnels spécifiques, en matière de prévention, détection, enquêtes, poursuites judiciaires et protection, d'une part, dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et, d'autre part, en matière de lutte contre la traite des personnes ;
2. Assurer une meilleure application des lois en s'assurant, avec les partenaires des Etats concernés, que les cadres administratifs et réglementaires soient en place et que les moyens nécessaires soient affectés (ressources humaines, capacités techniques, formation) ;
3. Echanger sur les possibilités de lier les activités de lutte contre le trafic illicite de migrants aux activités de lutte contre la traite des personnes ainsi qu'à leurs cadres institutionnels.

Développer des outils nationaux de lutte contre le trafic illicite de migrants

Faisant référence au Plan d'Action de Marrakech - Action 15

4. Encourager la création d'unités dédiées aux enquêtes en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, en assurant une complémentarité de terrain ;
5. Permettre le recours aux outils d'enquête spéciaux prévus par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
6. Mettre en place des pôles spécialisés de lutte contre le trafic illicite des migrants et de traite des personnes afin d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale ;
7. Encourager la mise en place de titres sécurisés afin de lutter contre la fraude à l'identité et à la nationalité (à l'instar de la carte d'identité biométrique de la CEDEAO - Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest) ;



8. Promouvoir la création de plateformes de consultation et de coordination nationale interministérielle
9. Mener un suivi spécifique des médias et réseaux sociaux (en tant qu'outil jouant un rôle majeur dans le recrutement de jeunes migrants) ;
10. Renforcer les efforts de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière et du trafic illicite de migrants (notamment au niveau communautaire et avec l'appui de la société civile) et mettre en place un système d'évaluation cohérent pour mesurer l'impact des campagnes de sensibilisation.

Renforcer la coopération judiciaire et policière au niveau national

11. Veiller à harmoniser les pratiques policières et judiciaires sur l'ensemble de la chaîne pénale ;
12. Assurer la coordination des acteurs de la chaîne pénale au niveau opérationnel.

Soutenir la coopération régionale et internationale

Faisant référence au Plan d'Action de Marrakech - Action 16 et 17

13. Garantir une cohérence entre le régime de libre circulation des personnes de la CEDEAO et la lutte contre le trafic illicite de migrants en encourageant, par exemple, le développement d'une approche régionale aux frontières ;
14. Exploiter toutes les potentialités des Conventions et Déclarations existantes au niveau continental et sous régional ;
15. Développer la coopération inter-régionale Afrique de l'Ouest- Afrique de l'Est / Afrique de l'Ouest-Afrique du Nord ;
16. Développer les transferts d'expériences et bonnes pratiques entre Etats (législations, organisation, répartition des compétences mais aussi expérience acquise dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes), bilatéralement ou lors d'ateliers régionaux ;
17. Trouver des solutions aux différences de législations et d'organisation institutionnelle des Etats afin de permettre une meilleure coopération bilatérale ;
18. Renforcer la coopération policière : (i) en utilisant les outils existants - remise de police à police, droit de poursuite, enquêtes conjointes ; (ii) en mettant en réseaux les unités dédiées d'investigation criminelles en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants ; (iii) en améliorant le partage de renseignement/information et en appuyant l'élaboration de protocoles standards sur le partage de renseignement/information ;
19. Renforcer la coopération judiciaire : (i) en utilisant les points focaux du réseau WACAP - Réseau des Autorités Centrales de l'Afrique de l'Ouest et des Procureurs contre la criminalité organisée - ; (ii) en détachant les magistrats de liaison ; (iii) en signant des accords bilatéraux pour le traitement des demandes d'entraide judiciaire ou pour les actions de prévention, répression et protection ;

Projet financé par l'Union européenne



Dans le cadre du projet "Soutien au Dialogue Afrique-UE sur la Migration et la Mobilité (MMD)"

Projet mis en œuvre par l'ICMPD



20. Diversifier la coopération euro-africaine par la mise en place de POC – Partenariat Opérationnel Conjoint (approche globale intégrant les services de police et les autorités judiciaires) - ;
21. Envisager de confier la responsabilité de la coordination nationale en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants au réseau existant de la CEDEAO de points focaux nationaux sur la traite des personnes et les intégrer dans les structures institutionnelles pertinentes ;
22. Développer la recherche, l’information et l’analyse sur la manière dont les réseaux de trafics illicite de migrants opèrent et sont organisés au niveau sous régional.

Projet financé par l’Union européenne



Dans le cadre du projet “Soutien au Dialogue Afrique-UE sur la Migration et la Mobilité (MMD)”

Projet mis en œuvre par l’ICMPD

